



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/5/G/5
12 juin 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Cinquième session
Point 2 de l'ordre du jour

**APPLICATION DE LA RÉOLUTION 60/251 DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DU 15 MARS 2006 INTITULÉE «CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME»**

**Lettre datée du 8 juin 2007, adressée au Président du Conseil des droits de l'homme par
l'Ambassadeur et Représentant permanent de la République populaire démocratique
de Corée auprès de l'Office des Nations Unies à Genève**

Je vous présente mes compliments, Monsieur le Président, et, me référant au débat prévu sur les mandats par pays dans le cadre du renforcement institutionnel à la cinquième session du Conseil des droits de l'homme, qui se tient du 11 au 18 juin, j'ai l'honneur de rappeler la position de principe de la République populaire démocratique de Corée sur la question du mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée.

Comme nous l'avons clairement dit à plusieurs reprises, nous rejetons résolument et catégoriquement le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée et, à ce propos, appelons une fois de plus votre attention sur les faits bien connus ci-après:

Premièrement, la «résolution» sur la République populaire démocratique de Corée, source du mandat du Rapporteur spécial, représente une manifestation extrême de politisation, de sélectivité et de discrimination.

La «résolution» n'est rien d'autre que le produit d'un complot ourdi par les États-Unis d'Amérique, le Japon et les États membres de l'Union européenne pour éliminer l'État et le régime social de la République populaire démocratique de Corée.

Ce n'est un secret pour personne que les droits de l'homme ont toujours servi d'instrument majeur de la mise en œuvre des stratégies de ces pays contre la République populaire démocratique de Corée.

Pendant la seule année 2003, lorsque la «résolution» sur la République populaire démocratique de Corée a été adoptée pour la première fois, les États-Unis d'Amérique et leurs alliés ont exercé toutes sortes de pressions sur notre pays en janvier lorsque la République populaire démocratique de Corée s'est retirée du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires afin de se protéger contre des menaces d'agression toujours plus sérieuses de la part des États-Unis. Dans le prolongement de ces événements, ces États sont allés jusqu'à proposer et imposer l'adoption de la «résolution» sur la République populaire démocratique de Corée à la cinquante-neuvième session de l'ancienne Commission des droits de l'homme, en mars et avril 2003.

À cette époque, la République populaire démocratique de Corée et l'Union européenne étaient engagées depuis juin 2001 dans un processus de dialogue bilatéral et de coopération dans le domaine des droits de l'homme qui donnait toute satisfaction et des préparatifs étaient en cours pour l'examen des rapports de la République populaire démocratique de Corée sur l'application des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

En fin de compte, la «résolution» a été motivée par des objectifs politiques et stratégiques malsains.

Deuxièmement, l'adoption de cette «résolution» est le fruit d'un complot.

Du début à la fin, de sa conception à sa rédaction, le projet de «résolution» a été traité comme un secret d'État. Il a été présenté dans une mise en scène comparable à une attaque surprise peu avant d'être mis aux voix, au mépris total des usages internationaux tels que la notification préalable et les consultations avec l'État partie intéressé.

Les auteurs de la «résolution» l'ont reconnu eux-mêmes.

Alors que le texte allait être mis aux voix, les États-Unis, le Japon et les États membres de l'Union européenne n'ont cessé de faire campagne pour contraindre tel ou tel pays à soutenir le projet de «résolution», usant de pressions, de menaces et de chantage.

Si les auteurs du projet de «résolution» ne nourrissaient pas du tout d'arrière-pensées politiques, pourquoi ont-ils recouru à de tels subterfuges aussi méprisables?

Attendu que le point de départ du projet de «résolution» était erroné, le processus d'adoption n'a pas manqué de se dérouler tout entier dans un climat de complots, d'imposture et d'autoritarisme.

Troisièmement, il est ridicule et injuste d'insister pour conserver un Rapporteur spécial sur la situation en République populaire démocratique de Corée uniquement parce que celui-ci doit présenter un rapport à la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale.

Conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale du 15 mars 2006, le Conseil doit réexaminer tous les mandats des Rapporteurs spéciaux, y compris celui sur la République populaire démocratique de Corée afin de déterminer s'il y a lieu de les maintenir ou d'y mettre fin; or ce réexamen est toujours en cours, en ce moment même.

L'adoption du projet de «résolution» n'en a pas moins été imposée à l'Assemblée générale en décembre 2006, le Rapporteur spécial sur la République populaire démocratique de Corée étant prié de soumettre un rapport à l'Assemblée cette année, alors que l'on ignore délibérément que le Conseil des droits de l'homme procède bel et bien au réexamen des mandats.

À ce propos, la «résolution» fait erreur en préjugant imprudemment de l'issue du réexamen, lequel n'est pas encore parvenu à son terme au Conseil des droits de l'homme, d'où une violation injustifiée des mécanismes et règlements établis.

En conséquence, et ce qui est plus grave, c'est que seule la République populaire démocratique de Corée, épinglée sélectivement contre son gré, est restée une cible.

Motivés par des partis pris politiques, ces agissements illustrent des pratiques de politisation, de sélectivité et de discrimination, qui portent atteinte à la souveraineté de la République populaire démocratique de Corée en violation des principes internationalement reconnus d'impartialité et d'universalité.

Toute décision du Conseil des droits de l'homme fondée sur cette «résolution» illégitime demeurera elle aussi illégitime tout autant qu'injuste.

C'est l'une des raisons pour lesquelles nous rejetons les «arguments» que les partisans du maintien du mandat sur la République populaire démocratique de Corée ont fait valoir.

Si elle n'est pas enrayée, la situation ne fera que causer davantage de complications qui finiront par déboucher sur un affrontement.

Nous ne cherchons pas l'affrontement, mais si on nous l'impose, nous y ferons face avec détermination.

La communauté internationale a actuellement le désir unanime de s'opposer à la politisation des droits de l'homme.

Dans le droit fil de cette prise de position, le Conseil des droits de l'homme devrait prendre, à sa cinquième session, des mesures concrètes pour mettre fin aux mandats par pays politisés, y compris celui sur la République populaire démocratique de Corée.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer la présente lettre en tant que document officiel de la cinquième session du Conseil des droits de l'homme au titre du point 2 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur et Représentant permanent
(Signé) **Ri Tcheul**
